



## **AIDES ET SERVICES APRÈS UNE HOSPITALISATION**

Vous êtes retraité et devez être hospitalisé ? Bénéficiez d'une aide pour faciliter votre quotidien dès votre sortie d'hospitalisation.

Après une hospitalisation, dans un établissement de santé ou à votre domicile, vous pourriez avoir besoin d'une aide. Pour faciliter votre quotidien et votre récupération, l'Assurance retraite Île-de-France vous propose un accompagnement personnalisé dès votre sortie.

Après une évaluation globale de vos besoins réalisée par un professionnel à votre domicile, ce dispositif de trois mois vous permet de bénéficier d'aides et services adaptés à votre situation.



- **Des heures d'accompagnement à domicile**, dans la limite de **54 heures<sup>[1]</sup>**, pour des aides à domicile (entretien du linge et du logement, aide au déplacement pédestre de proximité, aide à la préparation des repas à domicile).



- **Des prestations de prévention prises en charge à 100 % dans la limite de 300 €** : petits et gros travaux d'entretien dans le logement, des équipements pour aider dans le quotidien, portage de repas et livraison de courses, téléassistance, pédicurie, etc.



- **Des programmes de prévention** : bilan nutritionnel, ateliers collectifs (alimentation, mémoire, logement, etc.), orientation vers des offres de partenaires de l'Assurance retraite.



#### À NOTER

Si vous bénéficiez déjà d'un plan d'aides de l'Assurance retraite, celui-ci sera éventuellement révisé afin de tenir compte de votre sortie d'hospitalisation.

[1] Ces heures sont partiellement prises en charge en fonction de vos ressources.

## QUELLES SONT LES **CONDITIONS** ?

- Avoir besoin d'une aide à la suite d'une hospitalisation en établissement de santé ou à votre domicile, après une intervention en ambulatoire ou un passage aux urgences
- Résider en Île-de-France
- Être retraité du régime général à titre principal (ou être le conjoint sans aucune ressource)
- Ne pas percevoir les aides suivantes ou ne pas les avoir demandées :
  - > l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;
  - > l'allocation compensatrice de tierce personne (ACTP) ;
  - > la prestation de compensation du handicap (PCH) ;
  - > la majoration pour tierce personne (MTP).

## QUELLES **DÉMARCHES** DEVEZ-VOUS EFFECTUER ?

La demande d'aide doit être adressée à l'Assurance retraite Île-de-France pendant votre hospitalisation et **au plus tard 15 jours après votre sortie d'hôpital** (ou la fin de votre hospitalisation à domicile).

L'établissement de santé peut vous aider à compléter et envoyer la demande mais vous avez également la possibilité de l'envoyer vous-même. Vous pouvez aussi contacter notre partenaire de proximité pour vous aider dans la mise en œuvre de votre accompagnement (flasher le QR code afin d'accéder à ses coordonnées).



Plus d'informations sur  
[lassuranceretraite.fr](http://lassuranceretraite.fr)



Rubrique Retraité / Bien vieillir : aides et conseils / Aide après une hospitalisation

# UNE QUESTION ?



[lassuranceretraite.fr](https://lassuranceretraite.fr)



**3960**

Service gratuit  
+ prix appel

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60

Pour nous écrire :

L'ASSURANCE RETRAITE ÎLE-DE-FRANCE  
CS 70009  
93166 NOISY LE GRAND CEDEX

RETROUVEZ-NOUS SUR



DES SITES POUR EN SAVOIR PLUS

L'Assurance retraite : [lassuranceretraite-idf.fr](https://lassuranceretraite-idf.fr)

Équipements pour les personnes âgées : [bien-chez-soi.lassuranceretraite.fr](https://bien-chez-soi.lassuranceretraite.fr)

Pour bien vieillir : [pourbienvieillir.fr](https://pourbienvieillir.fr)

Sécurité sociale : [www.securite-sociale.fr](https://www.securite-sociale.fr)